



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 octobre 2003
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4845^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 octobre 2003, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé « Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'exposé du Président du Comité contre le terrorisme sur les travaux du Comité.

Le Conseil de sécurité réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves à la paix et la sécurité et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels que soient la motivation, le lieu où il a été commis et l'auteur.

Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son Président en date du 4 avril 2003 (S/PRST/2003/3), dans laquelle il faisait part de son intention de revoir la structure et les activités du Comité au plus tard le 4 octobre 2003. Le Conseil confirme la prorogation des dispositions actuellement applicables au Bureau du Comité pour une nouvelle période de six mois. Il invite le Comité contre le terrorisme à poursuivre les travaux exposés dans son programme de travail pour le neuvième trimestre (S/2003/995), en s'attachant à des mesures concrètes destinées à accroître les moyens dont les États disposent pour combattre le terrorisme, en aidant les États à cerner les problèmes que leur pose la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001), en tentant d'y trouver des solutions, en travaillant à l'augmentation du nombre des États qui sont parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et en approfondissant son dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales qui interviennent dans les domaines visés par cette résolution. Le Conseil de sécurité invite ces organisations à continuer de trouver des moyens d'améliorer leur action collective contre le terrorisme et, s'il y a lieu, de travailler avec les États donateurs pour établir des programmes appropriés.

Le Conseil de sécurité note que 48 États Membres n'ont pas encore soumis le rapport demandé dans la résolution 1373 (2001). Il leur demande de le faire de toute urgence, en vue de préserver l'universalité de la riposte qu'exige la résolution 1373 (2001). D'ici au 31 octobre 2003, le Président du Comité contre le terrorisme adressera au Conseil de sécurité la liste des États qui, à cette date, n'auront pas encore présenté leur rapport.



Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à continuer de lui rendre compte de ses activités à intervalles réguliers et exprime son intention de revoir la structure et les activités du Comité au plus tard le 4 avril 2004. »
